

DÉCRET

000

accordant la garantie de l'Etat pour des crédits hypothécaires d'institutions privées reconnues d'utilité publique accueillant des personnes adultes en situation de handicap ou en grandes difficultés sociales

du 29 mars 2011

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'art. 10 let. e de la loi sur les finances (LFin) du 20 septembre 2005,

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ L'Etat de Vaud accorde sa garantie pour les crédits hypothécaires contractés par les institutions privées reconnues d'utilité publique depuis août 2008 et à venir d'ici juin 2011 pour un montant de CHF 81.7 mios, présentés ci-dessous par institution :

Institution	Montants	Nombre de crédits	Charge d'intérêts non dépensée
Armée du Salut	238'300	1	1'192
Brico CES	150'200	1	751
Cité Radieuse	3'295'800	1	16'479
Clairière	1'009'500	2	5'048
CSC	365'000	1	1'825
EH-Lausanne	11'035'800	3	55'179
EH-Genévrier	17'502'800	2	87'514
EPI	734'200	1	3'671
Echaud	8'489'900	1	42'450
Oliviers	2'471'600	1	12'358
Relais	40'000	1	200
Polyval	850'000	1	4'250
Thièle	3'661'600	1	18'308
Branche	5'620'000	4	28'100
Espérance	8'743'400	5	43'717
Lavigny	15'113'400	3	75'567
Vernand (secteur majeur)	2'337'900	4	11'690
Total	81'659'400	33	408'300

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b), de la Constitution cantonale.

² Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 29 mars 2011.

La présidente
du Grand Conseil :

C. Wyssa

Le président :

P. Broulis

Le secrétaire général
du Grand Conseil :

O. Rapin

Le chancelier :

V. Grandjean